Procès verbal pour l'Assemblée Générale Ordinaire

Copropriété : #0850.133.932 - Couronne 41
Avenue de la Couronne 41
1050 - Ixelles

Votre Syndic Professionnel : SRL **Coedia**
Rue Colonel Bourg 127/16
1140 - Evere
contact@coedia.be

Date de l'AG : 26 septembre 2024 à 18:30

Moyens & Supports : Présentiel - Av. de la Couronne 2, 1050 Ixelles - Le restaurant La Médina

Cher·e·s copropriétaires,

Le 26 septembre 2024, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation adressée par le syndic, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) **Constitution du bureau de séance** Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base
2) **Rapport du Commissaire aux comptes - approbation des comptes et bilan du 01/01/2023 au 31/12/2023**
3) **Etat du ou des contentieux en cours**
4) **Projet de réfection de la façade et des balcons arrières ainsi que l'isolation de la façade arrière et des toitures.**
5) **Travaux, contrats et entretiens à prévoir et financement**
6) **Budget de l'exercice 2024** Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base
7) **Décharges à donner** Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base
8) **Nominations**
9) **Conseil de Copropriété** Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base
10) **Commissaire aux comptes** Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base
11) **Décision à prendre quant à la reconduction du mandat de Syndic et la mise à jour éventuelle du contrat de gestion.** Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base
12) **Fixation de la date de la prochaine assemblée générale** Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base
13) **Lecture du PV des décisions et signature de ce PV**

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance présentielle ou été tenue au format numérique pour les séances distancielles (visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique) ainsi que les séances en vote par correspondance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire. Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que :

Copropriétaires présents : Auto Ecole Colot Européenne Ixelles-Flagey (767) , Monsieur CAMBIER Martin (193) , DE CARTIER D'YVES-MORALES SERRET (369) , DEGREZ Gabrielle (410) , Monsieur ESCOFFIER Gilles (252) , Madame PEIFFER Colette (279) , Madame PEREIRA ALVES Isabel (410) , Monsieur SADEQUE (292) , SELVES (279) , Mesdames VEGA VIERA (222)

Copropriétaires représentés : Madame CATTELAIN Laureline (278) représenté•e•s par DE GROOT , Monsieur et Madame BERTENS-BALLESTEROS (410) représenté•e•s par JUAN GALVAN MONTERO , Monsieur et Madame MAMMADOV-VALIYEVA (146) représenté•e•s par DUR MURAT , Monsieur et Madame TEUWEN-VLADU (410) représenté•e•s par ESCOFFIER , IBANEZ DIAZ (410) représenté•e•s par DE CARTIER D'YVES , Monsieur MARACHE (152) représenté•e•s par CAMBIER , Madame VANROY (410) représenté•e•s par MASURE , Monsieur WETS (279) représenté•e•s par PEIFFER

- Sur la base de la clé "Acte de base", sont présents, représentés ou votants par correspondance : 18/39 copropriétaires représentant 5968/10000 quotes-parts

Copropriétaires absents et non représentés : Monsieur COLOT Serge (292) , Madame COMBES Isabelle (69) , Madame DE STREEL Chantal (41) , Monsieur DULLAART-VAN DIESSEN (146) , Monsieur et Madame DE HERTOGH (82) , Madame FISZER (333) , Madame GIOVANNINI Suzanne (146) , Monsieur GRATON Jean-Baptiste (41) , IMMO DU CENTRE (534) , Madame JOSEPH (82) , Madame KALECI Bedriye (66) , Monsieur KOZBEKCI Bora (279) , LEJEUNE Juliette (146) , Monsieur LELIEVRE Gaëtan (277) , Madame LEQUEUX (282) , Madame LEQUEUX & MOUSSON (222) , Madame MATOS RIBEIRO Irina (410) , Monsieur PAPADIMITRIOU (146) , Madame PARMENTIER Manon (146) , RAVIOLA (146) , SCAVUZZO (146)

- Sur la base de la clé "Acte de base", sont absents et non représentés : 21/39 copropriétaires représentant 4032/10000 quotes-parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

1) Décision n°1

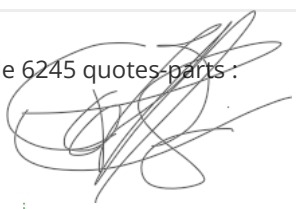
Constitution du bureau de séance Sans vote

Est arrivé•e en cours de séance : Monsieur LELIEVRE Gaëtan (277)
La feuille de présence fait désormais référence, selon la clé "Acte de base", à 6245 quotes-parts réputés présents (présent présentiel, distanciel, par correspondance et/ou via une représentation de pouvoir·s) et 3755 quotes-parts absents.

1 - 1/2. Election du bureau du Président de séance Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

Les copropriétaires, après examen des candidatures et après délibération, procèdent à l'élection de chacun des membres du bureau : Mr. ESCOFFIER est élu Président de séance.

Sur une base de calcul de 6245 quotes-parts :



ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6245 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

1 - 2/2. Désignation du Secrétaire de séance Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

Les copropriétaires, après examen des candidatures et après délibération, procèdent à l'élection de chacun des membres du bureau : le Syndic est élu Secrétaire de séance.

Sur une base de calcul de 6245 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6245 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

2) Décision n°2

Rapport du Commissaire aux comptes - approbation des comptes et bilan du 01/01/2023 au 31/12/2023 Sans vote

2 - 1/3. Rapport du Commissaire aux comptes Sans vote

Le commissaire aux comptes l'assemblée générale se déclare valablement informée.

Le rapport du commissaire aux comptes mentionne qu'au moment de sa rédaction, les factures d'énergie étaient toujours à 21% de TVA. Depuis, le nécessaire a été fait par le syndic pour pour ramené cette TVA à 6%.

L'ACP se demande ce qu'il en est de la TVA payée en trop durant les mois qui précèdent. Le syndic fera le nécessaire pour tenter de récupérer le trop payé par la copropriété.

Est arrivé•e en cours de séance : Monsieur COLOT Serge (292)
La feuille de présence fait désormais référence, selon la clé "Acte de base", à 6537 quotes-parts réputés présents (présent présentiel, distanciel, par correspondance et/ou via une représentation de pouvoir·s) et 3463 quotes-parts absents.





2 - 2/3. Approbation des comptes et bilan du 01/01/2023 au 31/12/2023 Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le rapport du commissaire joint à la convocation et en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, approuve les comptes présentés par le syndic arrêtés à la date du 31/12/2023.

Monsieur DE CARTIER D'YVES approuve les comptes sous réserve des commentaires mentionnés dans le point précédent.

Sur une base de calcul de 6537 quotes-parts :
ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 6537 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

2 - 3/3. Proposition de transférer le fonds de réserve "cour arrière" dans le fonds de réserve générale Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

Ce transfert est proposé dans la mesure où le fonds de réserve dédié aux travaux de la cour arrière utilise la même clé de répartition que le fonds de réserve générale.

Sur une base de calcul de 6537 quotes-parts :
ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 6537 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

3) Décision n°3

Etat du ou des contentieux en cours Sans vote

Le Syndic informe qu'il y a toujours un dossier en cours (Immo du centre) pour la récupération d'arriérés de charges. L'Assemblée se déclare valablement informée.

La copropriété souhaite obtenir une mise à jour du dossier par Maître Brassart. Le syndic transmettra ces informations à la copropriété dès réception.

4) Décision n°4

Projet de réfection de la façade et des balcons arrières ainsi que l'isolation de la façade arrière et des toitures. Sans vote

4 - 1/8. Présentation du dossier par l'architecte Pierre Gillot Sans vote

Monsieur Gillot commente ce dossier en séance et répond aux questions des copropriétaires.

Monsieur ESCOFFIER propose en séance d'isoler les pignons de l'immeuble. Monsieur GILLOT informe l'ACP qu'un permis d'urbanisme est nécessaire pour faire exécuter ce type de travaux.

Ce point figurera à l'ordre du jour d'une prochaine AGE.

La copropriété signale au syndic qu'il y a des infiltrations en cours les parkings de l'ACP. Le syndic est prié de faire intervenir la société VIMAR en garantie.

4 - 2/8. Décision à prendre quant à l'agrandissement des balcons centraux arrières Majorité des deux tiers - Clé de vote : Acte de base

En cas de désaccord, ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine AGE qui doit se tenir avant la fin de l'année 2024.

Sur une base de calcul de 6537 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 1716 quotes-parts
DE CARTIER D'YVES-MORALES SERRET (369) , Monsieur et Madame MAMMADOV-VALIYEVA (146) représenté•e•s par DUR MURAT , Monsieur LELIEVRE Gaëtan (277) , Monsieur SADEQUE (292) , Madame VANROY (410) représenté•e•s par MASURE , Mesdames VEGA VIERA (222)
ont voté contre : 14 copropriétaires représentant 4821 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision n'est pas adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

4 - 3/8. Décision à prendre quant à la démolition des balcons existants pour en poser de nouveaux sur la façade isolée Majorité des deux tiers - Clé de vote : Acte de base

L'ordre du jour ne répondant pas à la demande de la copropriété est mentionné sans objet.

Ce point ainsi que celui de procéder à la réfection des balcons existants sera repris à l'OJ de la prochaine AGE.

L'option démolition des balcons permettra de faire disparaître les ponts thermiques. L'option réfection des balcons ne permettra pas de faire disparaître les ponts thermiques.

Cette décision est déclarée sans objet

4 - 4/8. Décision à prendre quant à la réfection et l'isolation de la façade arrière Majorité des deux tiers - Clé de vote : Acte de base

En cas de désaccord, ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine AGE.

Sur une base de calcul de 6537 quotes-parts :
ont voté contre : 20 copropriétaires représentant 6537 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision n'est pas adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

4 - 5/8. Décision à prendre quant à l'isolation des toitures Majorité des deux tiers - Clé de vote : Acte de base

En cas de désaccord, l'ACP décide de remettre ce point à l'OJ de la prochaine AGE.

Il sera également mentionné à l'OJ de la prochaine AGE "Procéder à la réfection complète des balcons arrières latéraux droits et gauches afin d'éliminer les ponts thermiques".

Sur une base de calcul de 6537 quotes-parts :
ont voté contre : 20 copropriétaires représentant 6537 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision n'est pas adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

4 - 6/8. Décision à prendre quant à confier le suivi du chantier à l'architecte Pierre Gillot Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

Le résultat de la résolution se trouve ci-après.

Mode de financement :

Le mode de financement sera voter lors de la prochaine AGE.

Sur une base de calcul de 6537 quotes-parts :
ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 6537 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

4 - 7/8. Décision à prendre quant au financement des travaux visés ci-dessus

Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

Le budget approximatif du chantier réfection façade arrière, réfection balcon ainsi que la réfection de la toiture est de +/-462.000€.

Le montant disponible physiquement sur le compte de la copropriété est de 234.222,99€ au jour de l'AGObis.

En cas d'accord, la copropriété souhaite approvisionner un montant de 50.000€/trimestre.

La copropriété signale qu'elle a voté la vente de la conciergerie lors de la dernière AGO 2023. Le gestionnaire se renseignera à ce sujet.

Sur une base de calcul de 6537 quotes-parts :
s'abstient : 1 copropriétaire représentant 410 quotes-parts
DEGREZ Gabrielle (410)
Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 4776 quotes-parts
ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 1351 quotes-parts
Auto Ecole Colot Européenne Ixelles-Flagey (767) , Monsieur COLOT Serge (292) , Monsieur SADEQUE (292)

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

4 - 8/8. Décision à prendre quant à la constitution du dossier de demande de prime(s) Sans vote

Le montant de la prime sera versé sur le compte de l'ACP Couronne 41: BE76088270707995.

Ce point sera remis au votre à la prochaine AGE.

5) Décision n°5

Travaux, contrats et entretiens à prévoir et financement Sans vote

5 - 1/3. Décision à prendre quant au changement de société pour la maintenance des ascenseurs Majorité absolue - Clé de vote : Ascenseur

Le syndic explique qu'il a adressé à plusieurs reprises des rappels à la société DeLift pour donner une suite aux remarques formulées dans les rapports de l'inspection préventive. A cet effet, une mise en demeure par recommandé leur a été adressée en date du 8 février 2024.

Le résultat de la résolution se trouve ci-après.

Sur une base de calcul de 6815 quotes-parts :
ont voté contre : 18 copropriétaires représentant 6815 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision n'est pas adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

5 - 2/3. Décision à prendre quant à la sécurisation du hall d'entrée en équipant la porte à rue d'une serrure avec horloge Majorité des deux tiers - Clé de vote : Acte de base

En cas d'accord, le syndic fera un appel d'offres pour la prochaine AGE 2024.

Le syndic rappelle qu'il est nécessaire de mettre le système de parlophonie à l'extérieur si l'ACP souhaite sécuriser cette porte d'entrée.

La copropriété souhaite un accès sécurisé à l'immeuble (porte à rue) avec un système à badge qui permet de laisser la porte ouverte sur une plage horaire déterminée permettant également au facteur de déposer le courrier. La porte du sas sera également commandée par le même badge que la porte à rue.

Sur une base de calcul de 6537 quotes-parts :
ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 6537 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

5 - 3/3. Décision à prendre quant à la réparation de la grille d'accès aux parkings Majorité des deux tiers - Clé de vote : Parking

Le syndic explique en séance que le portail nécessite un remplacement complet; chaque intervention sur ce portail est provisoire et ne dure pas dans le temps au vu des répétitions des pannes.

En cas d'accord, l'ACP décide de confier les travaux à la société All Access tout en conservant le RAL actuel du portail existant.

Mode de financement :

En cas d'accord, la copropriété décide de financer les travaux via le fonds de réserve disponible.

Sur une base de calcul de 16 quotes-parts :
ont voté pour : 12 copropriétaires représentant 16 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des deux tiers

6) Décision n°6

Budget de l'exercice 2024 Sans vote

6 - 1/4. Présentation du budget prévisionnel des dépenses ordinaires Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, à la majorité des copropriétaires présents et représentés adopte le budget présenté à titre indicatif pour le prochain exercice à la somme de 69 810.00 €.

Le syndic rappelle que c'est un budget informatif dans la mesure où les décomptes sont établis trimestriellement.

Sur une base de calcul de 6537 quotes-parts :
ont voté pour : 20 copropriétaires représentant 6537 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

Est parti•e en cours de séance : Madame PEREIRA ALVES Isabel (410)
La feuille de présence fait désormais référence, selon la clé "Acte de base", à 6127 quotes-parts réputés présents (présent présentiel, distanciel, par correspondance et/ou via une représentation de pouvoir·s) et 3873 quotes-parts absents.

6 - 2/4. Adaptation éventuelle du fonds de roulement. Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

La situation du fonds de roulement à la dernière clôture des comptes est de 32.010,83 €.

L'Assemblée Générale, à la majorité des copropriétaires présents et représentés, décide de maintenir le fonds de roulement à son montant actuel.

Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6127 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

6 - 3/4. Constitution ou augmentation du fonds de réserve Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

La situation des fonds de réserve à la dernière clôture des comptes est de

- fonds de réserve général (clé Acte de base) : 327.870,57

- fonds de réserve ascenseur (clé Ascenseur) : 9.612,42 €

- fonds de réserve cour arrière (clé Acte de base) : 49.135,44 €

La décision a été votée dans un point antérieur.

Il est rappelé que le fonds de réserve ainsi constitué appartient à la copropriété et ne sera en aucun cas remboursé par le syndic au copropriétaire vendeur en cas de vente d'un ou plusieurs lots. Ce fonds de réserve est destiné à financer des travaux futurs non encore décidés par l'Assemblée Générale.
L'association des copropriétaires doit constituer au plus tard à l'issue d'une période de 5 ans suivant la date de réception provisoire des parties communes de l'immeuble, un fonds de réserve dont la contribution annuelle ne peut être inférieure à 5% de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent ; l'association des

copropriétaires peut décider à une majorité des 4/5 de ne pas constituer ce fonds de réserve obligatoire.

Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6127 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

6 - 4/4. Apurer la créance irrécouvrable de l'ancien propriétaire Michiels par l'utilisation du fonds de réserve générale - 6.192,23 € Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

En cas d'accord, le syndic fera apurer cette dette via le fonds de réserve général.

Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6127 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

7) Décision n°7

Décharges à donner Sans vote

7 - 1/3. Au(x) Commissaire(s) aux comptes Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge au Commissaire aux Comptes pour sa mission de contrôle de la tenue de la comptabilité de l'immeuble par le syndic depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6127 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

7 - 2/3. Au(x) Conseil de Copropriété Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge aux membres du Conseil de Copropriété pour leur mission de contrôle de syndic depuis l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6127 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

7 - 3/3. Au Syndic Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à la majorité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge au syndic pour sa gestion depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6127 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

8) Décision n°8

Nominations Sans vote

9) Décision n°9

Conseil de Copropriété Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité des copropriétaires présents et représentés, désigne son Conseil de Copropriété, lequel se composera de la manière suivante :

– Mme. VIEGA

- Mr. DE CARTIER D'YVES

- Mr. ESCOFFIER

- Mr. LE LIEVRE



Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6127 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

10) Décision n°10

Commissaire aux comptes Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité des copropriétaires présents et représentés, désigne le Commissaire aux Comptes en nommant à cette fonction :

Le bureau BCG.

Le contrôle des comptes sera effectué par sondage par le(s) Commissaire(s) aux comptes qui fera part de ses/leurs remarques au syndic et Conseil de Copropriété au moins 30 jours avant la date de la prochaine Assemblée Générale à laquelle, il(s) fera(ont) rapport. Pour rappel, les informations sont mises à disposition du(des) Commissaire(s) aux comptes sous format électronique et sont consultables à tout moment en ligne.

Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6127 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

11) Décision n°11

Décision à prendre quant à la reconduction du mandat de Syndic et la mise à jour éventuelle du contrat de gestion. Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

En l'absence de préavis et à la majorité des copropriétaires présents et représentés, le contrat de syndic de Coedia est reconduit pour la même durée et aux mêmes conditions jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6127 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

12) Décision n°12

Fixation de la date de la prochaine assemblée générale Majorité absolue - Clé de vote : Acte de base

L'Assemblée Générale décide de fixer dès à présent, la date de la prochaine assemblée ordinaire qui se tiendra le 23/05/2024 à 12h00 au restaurant La Medina.

En ce qui concerne l'AGE, celle-ci aura lieu le 09/12/2024 à 9h30 dans les bureaux de l'auto-école.

Sur une base de calcul de 6127 quotes-parts :
ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 6127 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

13) Décision n°13

Lecture du PV des décisions et signature de ce PV Sans vote

L'ordre du jour étant épuisé, la lecture du présent procès-verbal ayant été réalisée en cours de séance, le syndic invite les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires à le signer.

* Par principe, est considéré•e comme défaillant·e : tout·e copropriétaire qui n'était pas présent·e ou représenté·e lors d'un vote d'AG. En cas de départ d'un·e copropriétaire ou son·sa mandataire sans notification, en cas de déconnexion ou défaillance technique au moment de la saisie des votes (AG en visio-conférence ou audio-conférence).



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'Assemblée se termine **à 22:44** .

Fait à : Av. de la Couronne 2, 1050 Ixelles - Le restaurant La Médina

Le Président :	Le Secrétaire :	Les présents :
	